



COMMUNE DE RADENAC

Arrêté municipal n° 2025-100 de circulation

LE MAIRE DE LA COMMUNE

VU la demande en date du 03/09/2025 présentée par la société Les Charpentiers de Bretagne, située LD Le Lannic – 56500 MOREAC,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'intérêt général,

CONSIDÉRANT les travaux de levage du clocher de la chapelle Saint-Fiacre qui auront lieu à partir du 24 septembre 2025 pour une durée de 1 jour au lieu-dit « Saint-Fiacre »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le 24 septembre 2025 de 8h à 17h, la circulation sera temporairement réglementée au lieu-dit « Saint-Fiacre ».

ARTICLE 2 – Pendant cette période, la circulation sera interdite sur la RD n°11 au niveau de la chapelle Saint-Fiacre. Dans le sens Saint-Allouestre-Réguiny, la déviation s'effectuera par le carrefour du lieu-dit « Le Resto » (RD 11 E), puis par la RD n°117 en direction du bourg de Radenac et de Pleugriffet, jusqu'au carrefour RD n°117/RD n°764, au lieu-dit « La Pointe » en direction du Pont Hamon. Dans le sens Réguiny-Saint-Allouestre, la déviation débutera au Pont Hamon (RD n°764), jusqu'au carrefour RD n°764/RD n°117 au lieu-dit « La Pointe », puis se poursuivra par la RD n°117 en direction de Radenac et enfin vers Saint-Allouestre.

ARTICLE 3 – A charge pour l'entreprise et à l'agence technique départementale de mettre en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 – Le Maire de Radenac et M. le commandant de la gendarmerie de Josselin seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RADENAC, le 20 septembre 2025
Le Maire,
Bernard LE BRETON

